

Certificat de Qualification Professionnelle

Titre à finalité professionnelle



**Vous souhaitez obtenir une
certification professionnelle Propreté
par la voie de la Validation des Acquis
de l'Expérience (VAE) ?**

**Notice d'information sur la
Validation des Acquis de l'Expérience et la
recevabilité d'une demande**

Contact :

**OC Propreté
1 rue Jean Jaurès
94 808 Villejuif Cedex
01.43.90.22.15**

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) consiste à **valoriser et certifier officiellement, par une autorité, les connaissances et les compétences que chacun a pu acquérir**, durant sa vie professionnelle ou non, en vue de l'acquisition d'une certification et, le cas échéant, de l'accès à une formation.

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est un droit individuel inscrit dans le code du travail issu de la Loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 : « *Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles...* ».

Pour plus d'information sur la VAE, consulter le site : www.vae.gouv.fr

3 éléments importants sont à considérer :



- La VAE est une **voie d'accès à la certification comme une autre** qui permet d'acquérir tout ou partie d'une certification professionnelle (Diplôme, Titre, Certificat de Qualification Professionnelle).
- Le demandeur a acquis des compétences qu'il souhaite valider pour obtenir une certification. La démarche qu'il devra entreprendre vise à **prouver ses compétences acquises** et **non à justifier de stages de formation** antérieurs auxquels il a participé.
- **Le diplôme acquis par la VAE est strictement équivalent dans sa délivrance à celui acquis via la formation classique.**

A qui s'adresse la VAE ?

- ✓ Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui **justifie d'une durée minimale de 1 an d'expérience de manière continue ou non**, en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. (équivalent à 1607h)
- ✓ Les salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires...)
- ✓ Les non-salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- ✓ Les agents publics (titulaire ou non)
- ✓ Les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
- ✓ Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

Intérêts de la certification par la VAE ?

Pour le candidat :

- ✓ Valoriser son expérience : à travers l'ensemble des activités réalisées lors de son parcours professionnel ou bénévole en rapport direct avec la certification visée,
- ✓ Obtenir un Certificat de Qualification Professionnelle reconnu pour la branche professionnelle de la Propreté,
- ✓ Obtenir de la confiance en soi, de la reconnaissance
- ✓ En cas de validation partielle : possibilité de terminer son parcours par la formation classique pour obtenir les blocs de compétences manquants.

Pour l'employeur :

- ✓ Professionnaliser, qualifier et diplômé ses salariés,
- ✓ Optimiser la mise en adéquation des postes et des compétences. Le valoriser auprès des clients !
- ✓ Rationaliser les parcours de formation : ouvrir toutes les possibilités d'accès en adéquation avec le rythme des personnes,
- ✓ Réorienter, motiver, fidéliser ses salariés,
- ✓ Sécuriser les parcours professionnels : l'obtention d'une certification permet d'attester « officiellement » des compétences du salarié

Les idées fausses sur la VAE

"La VAE, c'est uniquement pour les personnes ayant au moins le baccalauréat."

Faux La Vae est pour tout le monde, du non-diplômé au multi-diplômé. L'objectif est d'obtenir une certification en lien avec les compétences professionnelles acquises lors de vos diverses expériences.

"La certification obtenue n'a pas la même valeur que celle délivrée après un parcours de formation."

Faux La reconnaissance est identique. Il s'agit des mêmes certifications, seule la façon de les obtenir est différente car l'acquisition des compétences n'a pas la même origine (expérience ou formation).

"La VAE c'est long et compliqué."

Faux Si votre expérience vous permet de bien illustrer vos compétences professionnelles acquises, la VAE est faite pour vous. Un dossier structurant vous aide à étayer vos acquis professionnels. La VAE peut vous permettre d'obtenir une certification sans suivre de formation, néanmoins elle requiert un investissement personnel.

"La VAE pour les CQP/TFP de la Propreté, ça coûte cher."

Vrai & Faux En effet, pour obtenir un CQP de la Propreté, des frais de certification sont demandés par le certificateur. Ces frais permettent de mettre en œuvre le dispositif d'évaluation, avec des évaluateurs formés et outillés, des lieux d'évaluation adéquats...

Néanmoins, il existe des financements qui les prennent en charge. Se renseigner auprès de l'OPCO de votre employeur, du Pôle Emploi, de la Région, des Points Relais VAE de votre département par exemple.

"Les salariés des petites entreprises ne peuvent pas faire une VAE."

Faux Quelle que soit la taille de votre entreprise vous pouvez réaliser une VAE. Seule condition : justifier d'au moins un an d'expérience en lien direct avec les activités de la certification visée.

Définir son projet VAE

Les questions que les futurs candidats peuvent se poser...

A quoi me sert la VAE ?

Elle vous permet de faire reconnaître votre expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir un diplôme, un TFP (titre à finalité professionnelle) ou un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) en prenant en compte les compétences professionnelles acquises au travers de vos activités salariées, non salariées et bénévoles en rapport direct avec le contenu du certificat.

Puis-je y prétendre ?

La VAE s'adresse à tous les publics (salariés, bénévoles, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, fonctionnaires, personnes ayant exercées des responsabilités syndicales...)

Il faut pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience dans les activités du certificat visé.

Comment préparer ma démarche VAE ?

Si votre projet professionnel est clair et que vous connaissez la certification visée, en l'occurrence un CQP/TFP de la Propreté :

Adressez-vous à l'organisme certificateur de la Propreté, qui vous transmettra le dossier de recevabilité ainsi que les modalités de validation.

Si votre projet professionnel est à définir et la certification à repérer :

Vous pouvez vous adresser au réseau des Points Relais Conseils ou aux différents organismes ayant une mission d'information et d'orientation professionnelle qui vous indiqueront les certifications précises auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre profil et de votre expérience.

A qui s'adresser ?

Pour connaître le processus de la VAE dans son ensemble :

- Consulter le portail web du ministère du travail dédié : <http://www.vae.gouv.fr/>

Pour obtenir le livret 1 « recevabilité » deux possibilités :

1. Contacter l'OC Propreté

OC Propreté

1 rue Jean Jaurès
94 808 Villejuif Cedex
01.43.90.22.15

2. Compléter le formulaire de recevabilité à la VAE en ligne : [Formulaire de demande de recevabilité à la VAE](#)



Je suis en situation de handicap :

- Consulter le site de internet de l'AGEFIPH – Association de Gestion du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées : <https://www.agefiph.fr/>
- Contacter l'OC Propreté pour être mis en lien avec un organisme de formation du secteur de la propreté.

Parcours VAE

Départ



Se rapprocher d'un organisme de formation de la propreté pour aider à la définition du projet et au choix de la certification



Définir son projet

- Participer à une réunion d'information sur la VAE
- Contacter un conseiller formation
- Choisir son CQP /TFP
- Vérifier son éligibilité à la VAE



Financer sa VAE

La VAE n'est pas gratuite, chaque étape à un coût qui peut être financé par différents dispositifs



Demande de recevabilité

- Remplir le livret 1 : demande de recevabilité
- Transmettre la demande de recevabilité à l'OC propreté



Être accompagné

L'accompagnement à l'écriture du dossier **n'est pas obligatoire**. L'accompagnement apporte une aide méthodologique tout au long du parcours VAE. L'accompagnement à un coût qui s'ajoute au tarif de départ.



Ecriture du dossier VAE

- Ecrire sa VAE à partir de ses expériences : livret 2
- Transmettre son dossier VAE à l'Organisme Certificateur Propreté

Evaluation et entretien

- Entretien avec un jury VAE (1h30)
- Délibération du jury
- 3 types de validation : totale, partielle, refus



Validation

- Délivrance de la certification
- Acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences (acquisition à vie)
- Refus motivé

Arrivée



Durée estimée d'un parcours VAE pour un CQP/TFP : entre 6 à 12 mois

Les conditions nécessaires pour faire sa demande VAE

Remplir les conditions nécessaires pour faire une VAE...

Une fois le projet et le choix de la certification clarifié , vous devez vérifier que vous remplissez les conditions pour que votre demande de recevabilité soit recevable :

- ☐ Copie recto verso d'une pièce administrative justifiant votre identité en cours de validité (1)
- ☐ **Preuves attestant l'expérience du candidat pour un total de 1607 heures**
- ☐ Preuves des diplômes obtenus ou formation réalisées (copie des diplômes, attestations de formation)

Pour être recevable, vous aurez à fournir les preuves de votre expérience en fournissant des copies de vos documents.

Ces preuves seront jointes au dossier administratif (livret 1 Recevabilité » et le CERFA associé) à demander à l'OC.

Attention, pour être recevables les pièces justificatives doivent être lisibles. Les copies / scans de mauvaise qualité entraîneront le rejet du dossier.

(1) Attention c'est le nom de naissance de la pièce d'identité qui apparaîtra sur le certificat

Les conditions nécessaires pour faire sa demande VAE (suite)

Les expériences recevables

Vous devez attester de 1607h d'expériences en lien direct avec le métier visé :

Rappel : votre demande porte sur un seul CQP/TFP. L'outil d'aide au positionnement et les référentiels en fin de documents sont là pour vous orienter dans votre choix.

Une fois le choix du CQP/TFP déterminé, l'étape importante est de récapituler les expériences.

Les expériences comptabilisées peuvent être acquises :

- Dans le cadre d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat,
- Dans le cadre de mise en situation en milieu professionnel liée à une formation (stage, alternance...). Attention dans ce dernier cas, la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées dans le cadre d'une formation.

Les expériences doivent être **en lien direct avec le métier visé** (cf. référentiel en fin de document).

Attention, ces heures doivent toutes être attestées pour être comptabilisées. Un modèle d'attestation vous est proposé pour vous aider à les valoriser.

Dans le tableau ci-dessous des exemples de preuves recevables selon la nature de votre expérience

Type d'activités	Type de preuves
Activités bénévoles	Attestation d'expérience signée par le président/directeur de la/des structure(s) où vous êtes intervenu.
Activités salariées	Attestation d'expérience signée par président/directeur de la/des structure(s) où vous êtes intervenu(e) En l'absence d'attestation d'expériences, vous pouvez fournir les pièces suivantes également : Certificat employeur, contrat de travail accompagné des bulletins de salaire, ...
Micro-entrepreneurs	Attestation d'expérience signée par président/directeur de la/des structure(s) où vous êtes intervenu(e) En l'absence d'attestations d'expérience signées, vous pouvez fournir les pièces suivantes : Convention/contrat de prestation de service, ordre de missions

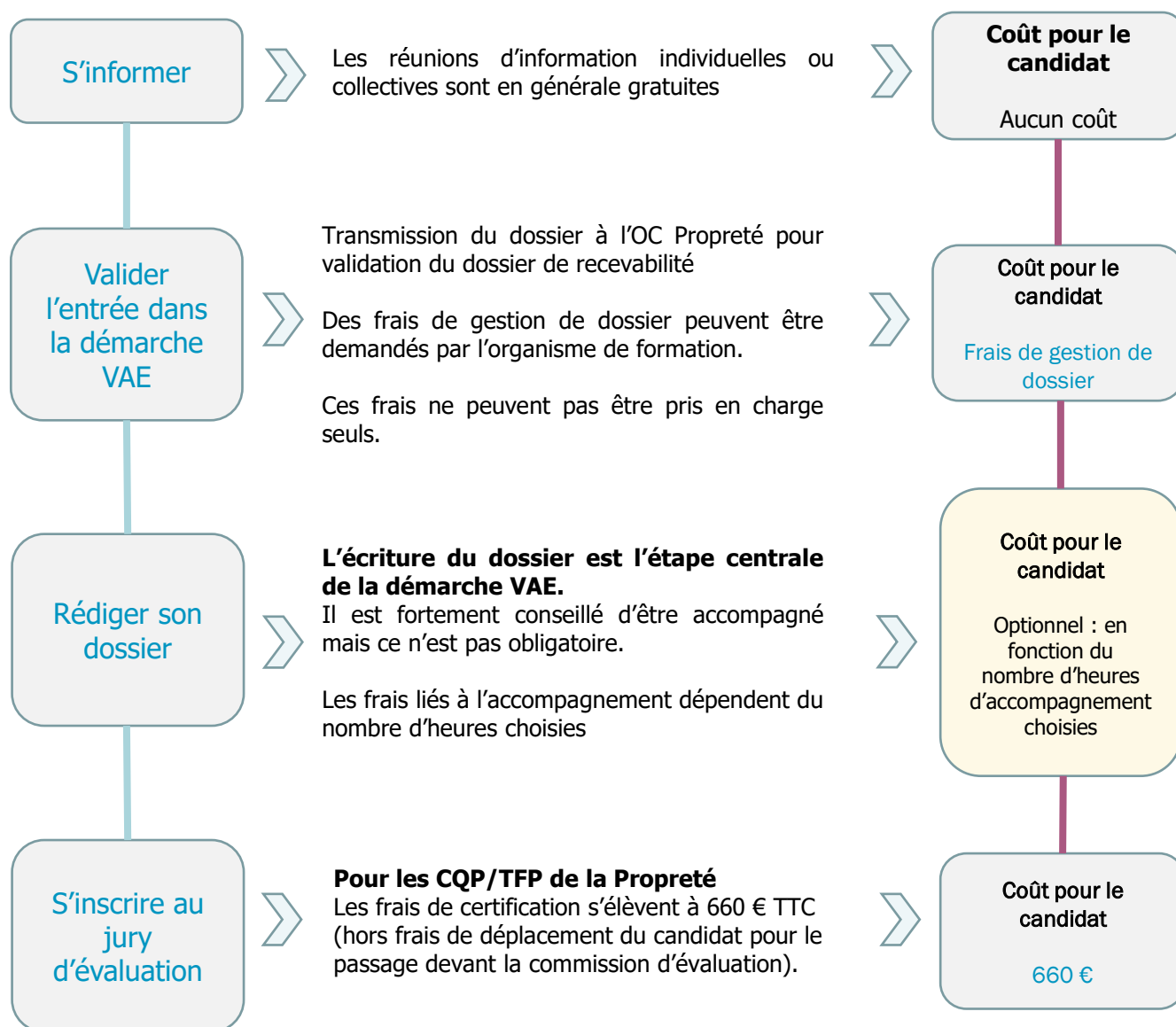


Tous ces documents, pour être recevables, doivent obligatoirement indiquer la date de début et de fin des activités, le nombre d'heures effectuées, le poste occupé.

Pour les attestations, elles doivent être datées, cachetées et signées, et être reportées dans le tableau du CERFA.

Les coûts de la VAE

La VAE a un coût. En fonction du choix fait, notamment d'être accompagné ou pas, le coût peut varier. Il est important de connaître les frais qui vont vous être demandés et de rechercher les financements possibles pour votre projet.



Budget indispensable à prévoir pour un CQP/TFP de la propreté :
660 euros + frais de gestion éventuels

Budget optionnel à prévoir en plus, si choix d'être accompagné :
500 à 3000 euros en fonction du choix de l'accompagnement

Les financements

Les financements liés à un projet de VAE ne sont pas automatiques, c'est au candidat d'en faire les recherches et les demandes. En fonction de votre statut, un ou plusieurs dispositifs existent qui peuvent parfois se combiner.

Demandeur d'emploi :

Les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) peuvent bénéficier d'une aide financière de la plupart des Conseils régionaux. Cette participation est souvent appelée "Chéquier VAE", "Pass VAE" ou "Passeport VAE". Ils peuvent également bénéficier d'une prise en charge financière de Pôle Emploi ou de l'OPCO de leur ancien employeur (selon certaines modalités).

Salarié :

Droit inscrit dans le code du travail, la VAE peut faire l'objet d'une prise en charge partielle ou totale par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue (Etat, Région, entreprise, OPCO, Transitions Pro).

Votre projet est partagé par votre entreprise :

Contactez la personne en charge de la formation dans votre entreprise qui saura mobiliser le dispositif de formation en prenant contact avec son OPCO.

Pour les salariés des entreprises de Propreté adhérentes à l'OPCO AKTO de la Branche de la Propreté, n'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur de l'antenne AKTO de votre entreprise.

Votre projet de VAE relève d'une démarche individuelle :

Si vous êtes en CDI : aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

Pour réaliser vos actions de VAE sur vos heures habituelles de travail, vous devez demander par écrit une autorisation d'absence dans la limite de 24 heures à votre employeur, au plus tard, 60 jours avant le début de ces actions.

Cette demande doit préciser : Le diplôme, titre ou certificat de qualification postulé / Les dates, la nature et la durée des actions / Le nom de l'organisme délivrant la certification

Dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit pour indiquer son accord ou les raisons de service qui motivent le report du départ en congé VAE. Ce report ne peut excéder 6 mois.

Si vous êtes en CDD : il faut avoir travaillé 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années.



A qui s'adresser

- ☐ **Votre CPF** (Compte Personnel de Formation) : pour connaître le montant de votre solde CPF : site internet <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> ou l'application Mon Compte Formation que vous pouvez télécharger sur votre téléphone.
- ☐ **Votre employeur** : notamment dans le cadre d'un plan de développement des compétences ou via un OPCO : pour les salariés de la branche propreté : <https://www.akto.fr/validation-acquis-experience/>
- ☐ **Votre région** à travers le conseil régional. Se diriger vers le portail du conseil régional de votre région : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr>
- ☐ **Pôle Emploi** : rapprochez vous de votre conseiller Pôle Emploi pour plus d'informations.
- ☐ **Transitions Pro** (ex Fongecif) : <https://www.transitionspro.fr/> (Transition Pro a des déclinaisons régionales. S'adresser ou se renseigner auprès du site régional)

Ecriture du dossier VAE

L'accompagnement

Vous pouvez bénéficier d'une prestation d'accompagnement pour la rédaction de ce dossier et la préparation à l'entretien VAE. Cette prestation **est payante selon le dispensateur** mais peut être prise en charge par les OPCO et/ou Pôle Emploi, Conseil Régional selon des modalités particulières. (voir partie précédente « financements »)

L'accompagnement n'est pas obligatoire mais néanmoins recommandé. Il peut être réalisé par des prestataires certifiés pour l'accompagnement VAE.

L'accompagnement peut débuter dès que la demande de recevabilité a été déclarée recevable par l'OC Propreté.

Il permet de vous aider dans la rédaction de votre dossier candidat et à vous préparer à l'entretien devant le jury VAE avec notamment :

- L'identification de vos expériences significatives
- La rédaction de vos activités en lien avec celles du référentiel de la certification visée
- La préparation de l'entretien avec le jury

Un guide à l'écriture est disponible avec le livret 2 « écriture du dossier ». Il est transmis avec votre attestation de recevabilité



Une fois la
rédaction de
votre dossier
finalisée

Vous devez transmettre :

- ☐ Le livret 2 complété et signé
- ☐ La fiche d'inscription à l'entretien (inclue dans le livret 2)
- ☐ Le dossier d'expérience
- ☐ Les annexes : documents illustrant votre écrit (photos, documents administratifs que vous avez produits, utilisés etc...)

En version papier à l'adresse suivante :

OC Propreté
1 rue Jean Jaurès
94 808 Villejuif Cedex
01.43.90.22.15

Et le transmettre par mail à l'adresse suivante : contact@oc-proprete.fr

Une fois votre dossier candidat reçu, l'OC Propreté vous retournera l'accusé de réception.

Evaluation et jury VAE

L'entretien devant la commission d'évaluation a pour objectif d'exposer oralement vos activités en lien avec le CQP visé, d'expliquer votre manière de les mener à bien et de compléter si besoin les informations que vous avez rédigées dans le dossier candidat.

La commission d'évaluation est composée d'un professionnel issu d'une entreprise de Propreté et d'un formateur du métier. Ils auront lu, analysé et évalué les éléments indiqués dans votre dossier candidat avant de vous rencontrer.

Durant l'entretien, la commission d'évaluation vous questionnera sur l'intégralité des activités du référentiel du CQP/TFP visé afin de compléter leur évaluation.

L'objectif de l'entretien est de vérifier :

- votre degré d'appropriation de vos pratiques professionnelles,
- la bonne mise en œuvre des activités décrites.

Selon le CQP/TFP Visé, une mise en pratique pourra être demandée



Le jury n'est pas habilité à vous communiquer les résultats

Validation

Vos résultats seront présentés à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui délivrera le CQP dans son intégralité ou partiellement (par bloc de compétences).

Chaque bloc validé est définitivement acquis.

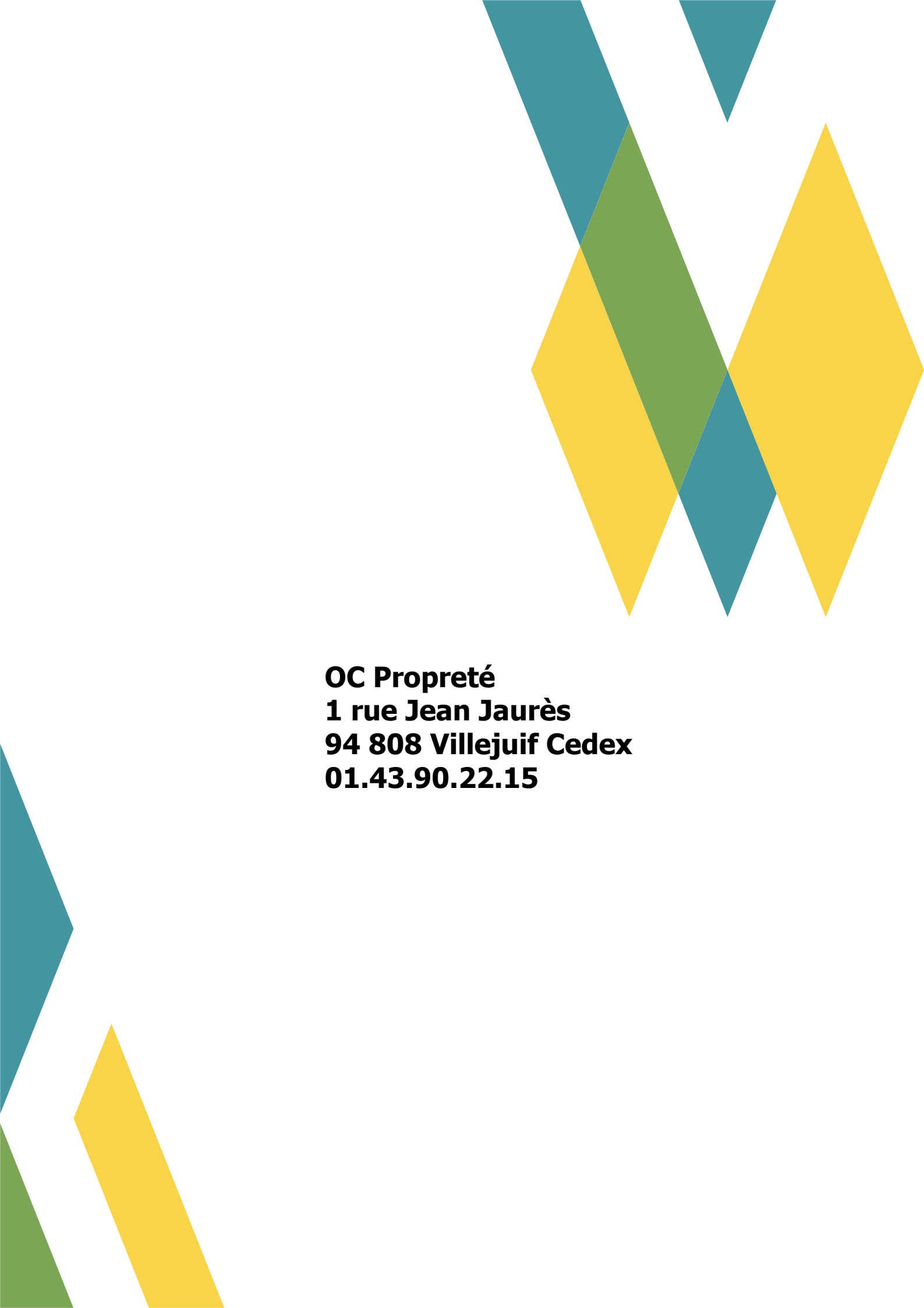
Validation totale : délivrance du CQP/TFP

Validation partielle : au moins un bloc de compétences a été validé.

Des préconisations vous seront faites pour la validation des blocs non validés

Refus total

1. Des ajustements sont demandés pour un second passage en entretien
2. Le dossier est jugé non recevable. Des préconisations seront faites pour envisager la suite.



OC Propreté
1 rue Jean Jaurès
94 808 Villejuif Cedex
01.43.90.22.15